

PREFECTURE DE MAINE ET LOIRE

DIRECTION DES AFFAIRES
GENERALES

Bureau de l'Etat-civil et de
la Police administrative

D 1 n° 354

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S

PREFECTURE DE MAINE ET LOIRE

A R R E T E

Le Préfet, Commissaire de la République du Département de
MAINE ET LOIRE, Officier de la Légion d'Honneur.

VU le Décret du 20 JUIN 1915 modifié, portant règlement d'adminis-
tration publique sur la conservation, la vente et l'importation de
dynamites et autres produits à base de nitro-glycérine.

VU le Décret du 20 JUIN 1915 modifié portant règlement d'adminis-
tration publique sur la conservation, la vente et l'importation de
diverses substances explosives autres que celles à base de nitro-glycè-
rine.

VU l'arrêté ministériel du 15 FEVRIER 1928 modifié réglementant
les conditions techniques auxquelles sont soumis à l'établissement et
l'exploitation des dépôts de substances explosives destinées à être
employées à des travaux de mine.

VU l'arrêté préfectoral du 5 JUIN 1959 modifié par ceux des
18.01.74 - 22.12.82 et 4.02.83 autorisant le GIE NITRO BICKFORD à
exploiter sur le territoire de la Commune de ST CRESPIN SUR MOINE un
dépôt permanent de détonateurs de 2ème catégorie, d'une capacité maxi-
male de 125 KG de matière fulminante.

VU le dossier présenté le 6.01.87 par le GIE NITRO BICKFORD
proposant de modifier le dispositif de surveillance de ce dépôt.

VU le rapport du Directeur Régional de l'Industrie et de la
Recherche.

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de MAINE ET LOIRE

A R R E T E

ARTICLE 1° :

Les dispositions du présent arrêté, relatives à la protection contre le vol du dépôt précité, complètent celles de l'arrêté préfectoral susvisé du 5 JUIN 1959.

ARTICLE 2° :

Clôture : La clôture défensive entourant le dépôt sera fermée par un solide portail métallique muni d'une serrure de sûreté. Un enroulement de fil de ronce sera disposé sur le pourtour de cette clôture et au-dessus du portail.

Surveillance du dépôt :

- La surveillance générale du site sera assurée par le Chef de dépôt, son représentant désigné ou le préposé désigné à cet effet éventuellement logé sur le site.

- La surveillance sera permanente pendant les heures d'ouverture de dépôt et sera assurée par une des personnes désignées ci-dessus.

- En dehors des heures d'ouverture, la veille sera assurée par télé-surveillance par une entreprise spécialisée, dans les conditions précisées dans le dossier présenté le 6 JANVIER 1987 par l'exploitant.

L'alarme sera automatiquement transmise par une centrale auto-protégée au poste de surveillance et déclenchera l'éclairage extérieur ainsi qu'une puissante sirène extérieure ; elle donnera lieu à l'alerte immédiate de la gendarmerie de MONTFAUCON SUR MOINE et à une intervention systématique sur le dépôt dans les délais les plus brefs.

L'exploitant déclarera à Monsieur le Commissaire de la République la date d'entrée en vigueur des nouvelles modalités de surveillance. Jusqu'à cette date, les conditions de surveillance restent fixées par l'arrêté du 5.06.1959.

Toute modification des conditions précisées dans le dossier susvisé sera soumise à approbation préalable du Commissaire de la République du Département de MAINE ET LOIRE.

ARTICLE 3° :

Toutes les dispositions de l'arrêté du 5 JUIN 1959 modifié non contraires aux dispositions précédentes restent applicables.

.../...

ARTICLE 4° :

Le Secrétaire Général de MAINE ET LOIRE, le Sous-Préfet Commissaire de la République de l'arrondissement de CHOLET, le Maire de ST CRESPIN SUR MOINE, le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche le Commandant du Groupement de Gendarmerie de MAINE ET LOIRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GIE NITRO BICKFORD et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet - Commissaire de la République de l'arrondissement de CHOLET.

- Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche Région des PAYS DE LOIRE à NANTES.

- Monsieur le Lieutenant Colonel - Commandant le Groupement de Gendarmerie de MAINE ET LOIRE.

- Monsieur le Commandant de la 3ème Région Militaire

FAIT à ANGERS, le 13 MAI 1987

Pour le Préfet, Commissaire de la République
et Secrétaire Général
Le Secrétaire Général



Philippe HUODOT

Pour ampliation,
L'Attaché de Préfecture
césigé

A. JEANNEAU